



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - VIALA D. - VERNHES - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BRESSOLLES - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - LAROCHE - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - PINEL (Suppléant) - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD.

**N° 2024/130**

**Objet : Petite enfance : Approbation du règlement intérieur du service Petite Enfance de la CCLPA**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que l'objet et l'esprit du règlement intérieur visent à permettre d'assurer un bon fonctionnement du service Petite Enfance de la CCLPA afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.

Ce nouveau règlement a pour objectif de regrouper l'ensemble des structures du service. Pour l'instant, il comprend le règlement de fonctionnement des crèches mais prochainement, il sera complété par celui du LAEP et du RPE. Ce règlement reprend donc celui existant des crèches tout en modifiant les paragraphes liés à l'admission puisqu'il intègre la mise en place du portail familles qui sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté de valider le nouveau règlement intérieur du service Petite Enfance de la CCLPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le nouveau règlement intérieur du service Petite Enfance de la CCLPA,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,  
Gilbert VERNHES

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.